



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Délégation à la Sécurité Routière

SOUS-DIRECTION DE L'ÉDUCATION ROUTIÈRE
ET DU PERMIS DE CONDUIRE

BUREAU NATIONAL DES DROITS À CONDUIRE

Affaire : [REDACTED]

Paris, le 23 AVR. 2018

Maître Rémy JOSSEAUME
36 rue Vital
75016 Paris

Maître,

Par courrier en date du 2 mars 2018, vous avez de nouveau appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client, [REDACTED]

Après un examen attentif de son dossier, je vous informe que les mentions relatives à l'infraction du 3 mars 2016 ont été supprimées.

De ce fait, son permis de conduire est de nouveau valide, à ce jour.

Veillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'intérieur
et par délégation
la cheffe de la section du permis à points
du bureau national des droits à conduire